

Nos aïeux recensés à Salt Lake City

Solange CONTOUR

Salt Lake City est, comme chacun sait, la capitale des Mormons, adeptes d'une religion née aux États-Unis au XIX^e siècle. Ceux-ci, afin de fuir les persécutions, sont venus se réfugier en plein désert. Ils y ont tellement prospéré qu'ils ont pu y construire une ville, laquelle est aujourd'hui une magnifique réussite économique, même si elle est également connue pour abriter une population quelque peu psychorigide.

Aujourd'hui, nous ne traiterons, ni d'économie, ni de religion, mais d'un aspect très particulier de l'activité des Mormons : leur activisme en matière de recherches généalogiques.

L'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

C'est le nom officiel de la religion Mormon. Celle-ci est née des visions d'un habitant du New Hampshire, Joseph Smith, issu d'une famille de fermiers méthodistes. Un jour qu'il méditait, Dieu le père et Jésus-Christ lui apparurent et lui révélèrent que la religion chrétienne, telle que pratiquée actuellement, avait dévié de son sens primitif et qu'il lui appartenait, à lui Joseph Smith, de rétablir la « vraie » religion.

Plus tard, en 1823, un ange vint lui annoncer que, entre 600 avant J-C et 420 après J-C, deux tribus d'Israël avaient séjourné aux États-Unis. Un de leurs prophètes, Mormon, aurait compilé les écrits de ses différents prédécesseurs et ces textes, rédigés en langue égyptienne ancienne, auraient été consignés sur des plaquettes en or. L'endroit où ces plaquettes étaient enfouies lui ayant également été révélé, il put les récupérer et en assurer la traduction (grâce à des outils appropriés qui se trouvaient avec les plaques). Cette traduction a été publiée en 1830 et est connue actuellement sous le nom de « Livre de Mormon ». Ajoutons que, cette traduction ayant été réalisée, l'ange vint rechercher les tablettes.

Joseph Smith eut une dernière vision : ayant construit un temple, Jésus-Christ vint lui confirmer qu'il était dans la bonne voie. A cette occasion, des personnages de l'Ancien Testament lui apparurent également : Moïse, Elias et Elie.

La religion mormone se dit chrétienne : elle se base sur la Bible (Ancien et Nouveau Testament), certes dans une traduction nouvelle due à Joseph Smith. A cela s'ajoute un autre livre saint : le Livre de Mormon.

L'église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours est née comme une secte ; elle est devenue église officielle (la quatrième aux États-Unis). Elle revendique 13 millions de fidèles dans le monde, principalement aux États-Unis. Il y aurait, en France, 34.600 adeptes de cette nouvelle religion.

Les Mormons et la généalogie

Les Mormons attachent énormément d'importance aux liens familiaux dans le temps. Or ils se sont trouvés devant une difficulté : leur religion étant née au 19^e siècle, leurs ancêtres n'ont pu que l'ignorer. L'un des devoirs religieux des Mormons est donc de rechercher leurs aïeux, de les identifier et de les proposer au baptême ; ceux-ci, là où ils se trouvent, ont la possibilité d'accepter ou de refuser cette nouvelle appartenance religieuse.

Toutefois, pour pouvoir baptiser ses ancêtres, encore faut-il les connaître. C'est la raison pour laquelle les mormons se sont

lancés dans un effort gigantesque en matière de généalogie, effort ayant bénéficié de moyens financiers et matériels importants ainsi que du fameux dynamisme américain.

Ils ont entrepris une recherche mondiale de documents d'état civil (naissances, mariages, décès), en commençant par les

pays européens où beaucoup d'américains ont leurs racines. Pour cela, des équipes ont été déléguées pour microfilmer toutes les pièces auxquelles ils ont pu avoir accès. Le tout a été rassemblé à Salt Lake City dans la « Bibliothèque Généalogique de l'Utah ».

Dans cette bibliothèque, on ne trouve que des copies. Les microfilms originaux, que l'on souhaite préserver pour l'éternité, sont stockés dans une sorte de bunker, protégé de tout danger y compris des séismes.

Bernard-Henri Levy, dans son livre « *American Vertigo* », rapporte son étonnement :

« Un cas, celui de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, autrement dit l'Église mormone, qui a son centre spirituel ici (Salt Lake City)

et qui ne ressemble, il faut l'avouer, à rien de ce que j'ai vu jusqu'aujourd'hui. Je ne parle pas de Salt Lake City même, cette ville artificielle et folle, orthogonale et psychorigide, construite au XIX^e siècle, en plein désert, par une colonie de mormons fuyant la persécution. Non. La vraie histoire, ici, c'est 35 North West Temple Street, la « bibliothèque généalogique ».

« Le vrai intérêt, pour moi, de cette église mormone, c'est la démarche unique dans l'Histoire, non seulement des Églises américaines, mais des Églises tout court, qui consiste à aller, dans le monde entier, recenser, pour les stocker, les noms des humains qui se sont, au fil des siècles, succédé sur cette terre.

« Nous prenons tout, me dit le conservateur. Tout. Les certificats de naissance. Les actes de mariage et de décès. Les journaux. Les vieilles lettres. Les photos. Les registres civils et paroissiaux. Les papiers militaires. Les tables ancestrales. Les arbres généalogiques. Les recensements. Les cadastres. Les listes d'immigration et d'émigration. Les comptes rendus d'audience des tribunaux. Nous avons des émissaires qui courent la planète. Nous avons des équipes de « microfilmmeurs » qui vont signer les deals et collecter le matériel. Le résultat c'est une banque de données unique. C'est un stock de plusieurs milliards de noms entrés dans notre « Index généalogique » et conservés ici à la Bibliothèque, ainsi que, par sécurité, à 40 km au sud-est de la ville, au cœur de la Granite Mountain, dans des salles fortes creusées à flanc de montagne et garanties antiséisme. Un jour, c'est toute l'histoire de l'humanité, depuis Adam et Ève, qui sera mise en fiches et à la disposition des vivants qui le voudront. »



Le temple de Salt Lake City

Retombées en France

Tous ceux qui, en France, font des recherches généalogiques, sont plus ou moins contraints de fréquenter les services d'archives des différents départements où ils ont des ancêtres. Là, on ne leur donne pas accès aux documents originaux qui, à force d'être manipulés, seraient bientôt abîmés ; ils peuvent par contre consulter des microfilms répertoriant les actes d'état civil, commune par commune.

Or ces microfilms sont la copie de ceux qui ont été réalisés par les Mormons. Un accord a été passé, en effet, entre les Archives de France et la Bibliothèque généalogique de l'Utah. Les mormons ont accès aux archives françaises mais s'engagent, en contrepartie, à remettre un double de chacun de leurs microfilms, avec possibilité de le remplacer en cas de perte ou d'usure.

Compte tenu de l'énorme demande des Français en matière de recherche généalogique, certains services d'archives (la Côte d'Or par exemple) ont décidé de mettre les données d'état civil sur internet. On aurait pu espérer que l'on profite de cette occasion pour effectuer la numérisation à partir des originaux.

Hélas, ce qui a été numérisé, ce sont les microfilms réalisés par les mormons avec tous leurs défauts, les opérations de micro filmage n'ayant pas toujours été effectuées avec le plus grand soin. C'est néanmoins un grand progrès, les généalogistes n'ayant plus, à terme, l'obligation de parcourir la France pour réaliser leurs recherches.

Une autre façon d'avoir accès à ces microfilms, c'est de fréquenter les centres mormons existant dans différentes régions de France. En région parisienne, il en existe un à Paris (toujours bondé) et un autre à Versailles. Il est très agréable d'y travailler compte tenu de la gentillesse des gens qui vous accueillent et du calme qui y règne, s'apparentant à une atmosphère de couvent.

Enfin, on peut obtenir, pour son usage personnel, une copie des microfilms qui intéressent, à condition de faire partie d'un cercle généalogique. Celui-ci a la possibilité de passer commande directement à Salt Lake City ; le prix est modique mais les délais d'attente sont très longs.

Il est possible de consulter le site Internet des Mormons. À signaler qu'il est assez difficile de s'y repérer.

Non ! L'Union Européenne n'est pas une « technocratie »

Charles ALESSANDRI

En votant pour élire les députés au Parlement Européen, les citoyens de l'Union peuvent agir – par députés interposés – sur les décisions à prendre par les organes exécutifs de l'Union.

En créant l'Union Européenne, les Traités fondateurs et la Charte Européenne des droits de l'homme ont, en outre, attribué aux Institutions communautaires des compétences exclusives – ou partagées avec les États-membres – et aux citoyens de l'Union des droits et des possibilités de les faire respecter aussi bien par leurs nations d'origine que par les Institutions elles-mêmes.

Deux organismes sont chargés d'assurer dans les faits le respect de ces devoirs et de ces droits réciproques ; le plus important est la Cour de Justice des Communautés européennes, chargée de dire en dernier ressort le droit communautaire vis-à-vis des Institutions européennes, des Administrations nationales, des entreprises et des citoyens de l'Union. Le second est la Cour des Comptes qui le complète en contrôlant que les fonds communautaires – qui proviennent soit de versements directs des États-membres, soit d'entrées directes (comme les droits de douane perçus aux frontières extérieures sur les marchandises importées) – sont bien utilisés conformément à leur destination.

Ces fonds ont, en effet, été créés dès l'origine pour permettre aux Institutions communautaires de remplir les obligations qui leur ont été imposées par les Traités dans de nombreux domaines.

Depuis plus de cinquante ans qu'elle existe, la Cour de Justice est devenue, grâce notamment à la riche jurisprudence qu'elle a créée, un des bâtisseurs de l'Union comme espace de droit, de solidarité et de justice. Elle a aussi joué un rôle prépondérant dans la construction d'une Europe sociale. Elle a confirmé le droit pour tout citoyen de l'Union d'être soigné, protégé contre la maladie, la vieillesse, les discriminations de tous genres, les accidents de la vie, les décisions des tribunaux nationaux non conformes à la législation communautaire, les violences physiques ou morales à son encontre par les représentants de l'État ou des entreprises, la liberté de se déplacer à sa guise dans toute l'Union, de disposer librement de son argent et ceci de façon solidaire et équitable dans tous les États-membres.

Elle joue aussi un rôle important dans l'application correcte des décisions prises par les représentants des États-membres auprès des Institutions européennes pour la protection de l'environnement, par exemple, ou pour la défense d'une concurrence commerciale loyale au profit du consommateur.

Notons, pour terminer, que tout citoyen de l'Union qui s'estime victime d'une décision incorrecte d'un organisme communautaire (Commission européenne, Parlement européen, Cour des comptes européenne, Banque centrale européenne, etc...) – si le montant du dommage n'excède pas 2000 € – devra s'adresser de préférence au médiateur européen qui se trouve à Strasbourg, ceci afin de simplifier et d'accélérer le règlement de l'affaire.

